

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril à 18 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire de DELLE, sous la présidence de Monsieur Pierre VALLAT, Doyen de l'Assemblée.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Jean-Marc BULET, Yves CARPENTIER, Jonathan CERAUDO, Catherine CLAYEUX, Isabelle COINTOT, Priscilla COTTET, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Caroline ERNST, Laurence ESPINOSA, Jean-Louis FLEURY, Vincent FREARD, Philippe GARNIER, Céline HAMADI, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Eric MANGIN, Thierry MARCJAN, Sylvie MENNY, Anaïs MONNIER-VON AESCH, Martine MOUGIN, Robert NATALE, Jean-Marc PELLETIER, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Emmanuelle PY, Christian RAYOT, Claudia RERAT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Cyprien SCHIGAND, Kristina STOJANOVIC, Jean-Michel TALON, Sébastien THEVENEAU, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT, Agnès VERONES et Frédéric WERSINGER **membres titulaires**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH, François BRUEY et Peggy HOUDELAT-LECOMTE.

Avaient donné pouvoir : Anissa BRIKH à Céline HAMADI et Peggy HOUDELAT-LECOMTE à Thomas BIETRY,

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 3 avril 2026	Le 3 avril 2026	En exercice	50
		Présents	47
		Votants	49

Le Président ouvre la séance. Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, le benjamin est désigné : Cyprien SCHIGAND.

A partir du rapport n°1 et jusqu'à l'élection du nouveau président, les fonctions sont assurées par le Doyen d'âge de l'assemblée.

Est désigné Doyen d'âge : Pierre VALLAT

Le Doyen fait l'appel et déclare les nouveaux délégués installés dans leurs fonctions.

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

2026-03-01A Election du Président

Rapporteur : Pierre VALLAT

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

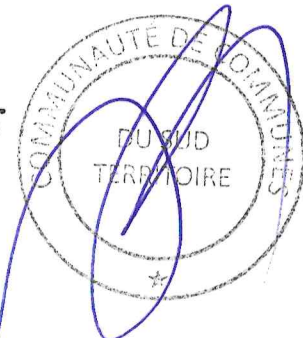
Vu les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection du Président,

Le Président est élu par le Conseil Communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection du Président

1 ^{er} tour		2 ^{ème} tour		3 ^{ème} tour	
Votants	49	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	43	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Christian RAYOT	43				
Blancs	6				
Nul(s)		Nul(s)		Nul(s)	

Monsieur Christian RAYOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Président de la Communauté de communes du Sud Territoire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le MARDI 28 AVR. 2026</p> <p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>	<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p> 
--	---